



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 avril 2019

Commune de SEPT-SORTS

L'an deux mil dix-neuf et le neuf du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Maire, M. Alain LECOMTE, M. Jean-François RICHARD, M. Pascal MERLIN, Mme Françoise BÖSCH, Mme Camille JEAN-LOUIS et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Marie DESBROUSSES, M. Laurent DE VISCH et Mme Joëlle LOZACH

Secrétaire de séance : M. Alain LECOMTE

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2018

➤ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront versées à différents organismes en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE LES SUBVENTIONS 2019 suivantes :

➤ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront versées à différents organismes en 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, VOTE les subventions suivantes :

CCAS	9 000 €
Comité des fêtes de Sept-Sorts	2 000 €
Anciens Combattants Jouarre/Sept-Sorts <u>La Fraternelle</u>	200 €
Ligue contre le CANCER	150 €
Club « L'âge d'or Jotracien » - Jouarre	350 €
Association France Alzheimer 77	150 €
Restaurants du Cœur	250 €
Secours Catholique – Ferté sous Jouarre	150 €
Aide à Domicile Centre 77 (1.59€ x 461 hts)	790.51 €
Handball Jouarre	600 €
AFSEP (Asso Française Sclérosés en Plaques)	150 €
Les Blouses Roses	150 €
Subventions diverses sur délibération	1 000 €

Ces subventions seront versées par virement sur le compte bancaire ouvert au nom des associations à l'article 6574. La subvention au CCAS sera imputée à l'article 657362.

➤ Sous la présidence de Monsieur Alain LECOMTE, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 de la commune, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	285 358.32 €
Recettes	597 424.48 €

Résultat de l'exercice 2018	312 066.16 €
Excédent reporté 2017	1 051 242.02 €
Résultat de clôture de 2018	1 363 308.18 €

Investissement

Dépenses	139 642.64 €
Recettes	36 570.28€

Résultat de l'exercice 2018	- 103 072.36 €
Excédent reporté 2017	23 732.40 €
Résultat de clôture de 2018	- 79 339.96 €

Soldes des restes à réaliser d'investissement	199 973.28 €
---	--------------

Hors de la présence de M. Arnoult François, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 pour le budget communal.

➤ Sous la présidence de Monsieur François ARNOULT, le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2018 est adopté à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (année 2018) : 285 358.32 €
Recettes de fonctionnement (année 2018) : 597 424.48 €
Soit un excédent de fonctionnement (excédent 002) en 2018 de 312 066.16 €

Résultat de fonctionnement antérieur report (ligne 002 du CA 2018) : 1 051 242.02 €
Soit un Résultat de clôture excédentaire de 2018 de 1 363 308.18 €

Détermination du résultat d'investissement :

Dépenses d'investissement (année 2018) : 139 642.64 €
Recettes d'investissement (année 2018) : 36 570.28 €
Soit un solde d'exécution déficitaire (déficit 001) de la section d'investissement 2018 de 103 072.36 €

Excédent reporté 2017 : 23 732.40 €
Soit un Résultat de clôture déficitaire 2018 (ligne 001) de 79 339.96 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 199 973.28 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent reporté
(ligne 002) ...Résultat de fonctionnement 1 083 994.94 €
(compte 1068) Excédent de fonctionnement capitalisé 279 313.24 €
(ligne 001) déficit dépenses d'investissement de 79 339.96 €

➤ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat 1259 COM des Services Fiscaux pour l'année 2019.

Il propose à l'assemblée, d'accepter de voter les taux proposés par les Services Fiscaux comme suit :

Taxe	Taux communaux 2019
Taxe d'habitation	6.46 %
Taxe foncière	5.63 %
Taxe « foncier non bâti »	16.30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les taux d'imposition communaux 2019 définis ci-dessus.

➤ Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF de l'année 2019** qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- ▶ SECTION de FONCTIONNEMENT : **1 687 404.67 €**
- ▶ SECTION d'INVESTISSEMENT : **1 537 510.00 €**

➤ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de comptable au 3 décembre 2018,

décide à l'unanimité des membres présents :

- **De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laurence JOSSE VETAULT, Receveur municipal depuis le 3 décembre 2018.**

➤ Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu la nomenclature des pièces justificatives et la dépenses publiques fixée par décret n° 2007-450 DU 25 mars 2007,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Le Conseil municipal à l'unanimité, après examen décide de fixer comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- **Fêtes nationales : gerbes, brioche, feu d'artifice**
- **Vins d'honneur : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, petits fours pour les réceptions communales, manifestations associatives, concerts, fêtes du village, réunions d'élus, rencontre de jumelage, départ à la retraite, départ d'un élu ou d'un agent**
- **Collations, réceptions et réunions de travail : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons, collation et repas à l'occasion de réunions de travail, réceptions, anniversaires**

- **Fleurs : gerbes mortuaires, fleurs pour anniversaires, célébration de mariage, commémorations, réceptions, invités de marque**
- Fournitures festives : matériel de pavoisement et décoration, rubans tricolores, écharpes
- Matériel scénique : location de matériel scénique (sono, podium) pour manifestations
- Cadeaux : peignoirs pour les nouveaux nés, chèques cadeaux pour les jeunes recensés de 16 ans, anniversaires de mariage, départ (agent municipal, élu, toute personne ayant rendu des services à la commune), départ à la retraite
- Décorations : médailles pour les élus ou les agents communaux

Et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'absence de celui-ci à procéder à l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

QUESTIONS DIVERSES

- Parking
- Hangar communal
- Salle municipale
- Œufs de Pâques le dimanche 21 avril 10h30 au Patis
- Elections européennes le dimanche 26 mai 2019 – voir pour planning permanences
- Commission urbanisme : relancer des réunions pour vérification sur terrain des autorisations d'urbanisme délivrées

Vu pour être affiché le 6 mai 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes

A Sept-Sorts, le 6 mai 2019

Le Maire,



François ARNOULT

